



CABINET

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

CELLULE DE SERVICES AUX  
CONTRIBUABLES

Cotonou, le 18 JAN 2021

N°: 051/MEF/CAB/SGM/DGI/CSC

## COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Dans le cadre de la réforme des factures normalisées, le Directeur Général des Impôts informe les consultants et prestataires individuels, qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2021, ils pourront délivrer à l'occasion des transactions avec leurs clients, des factures normalisées via le système dématérialisé des Machines Électroniques Certifiées de Facturation (e-MECeF), accessible à l'adresse [sygmef.impots.bj](http://sygmef.impots.bj)

À cet effet, il invite toutes les personnes concernées à créer un compte sur la plateforme SyGMEF, pour bénéficier de ce nouvel outil de facturation que l'administration fiscale met à leur disposition. Les procédures relatives à la création des comptes seront disponibles sur le site web de la DGI, à l'adresse [www.impots.finances.gouv.bj](http://www.impots.finances.gouv.bj) à compter du 22 janvier 2021.

Le Directeur Général des Impôts leur présente ses vœux les meilleurs et les remercie pour leur accompagnement.



Nicolas YENOUSSE